

Comment calculer et verser le pécule de vacances de 42 points indiciaires pour la convention SAS ?

Réponse courte

Le **pécule de vacances de 42 points indiciaires** doit être versé **annuellement en juin** à tous les salariés SAS, **au prorata** de leur taux d'occupation. Le calcul est : $42 \times 23,40072\text{€} = 982,83\text{€ bruts}$ pour un temps plein. Pour un temps partiel, le montant est **proratisé** selon le taux d'occupation moyen de l'année.

Ce pécule est défini à l'**Article 27 CCT SAS 2025-2027** (applicable en 2025, 2026 et 2027). Il constitue un **nouvel avantage cumulable** avec les congés payés légaux et versé **automatiquement** sans condition d'ancienneté. La **valeur du point indiciaire** servant de base au calcul est fixée à **23,40072€** (taux 968.04). Ce droit est acquis dès la première année de travail dans le secteur et nécessite une **planification budgétaire** anticipée par les ASBL, notamment dans le cadre des négociations avec les organismes de tutelle.

Définition

Le **pécule de vacances de 42 points indiciaires** est un **avantage social** introduit par la **CCT SAS 2025-2027** pour améliorer les conditions de travail des professionnels du secteur d'aide et de soins. Il s'agit d'une **allocation annuelle** versée en complément des congés payés légaux, calculée sur la base du **système de points indiciaires** de la convention.

Cette mesure vise à **soutenir le pouvoir d'achat** des salariés et à **faciliter** leurs projets de vacances, contribuant ainsi à l'**attractivité** du secteur et au **bien-être** des professionnels.

Questions fréquentes

Comment calculer le montant du pécule de vacances pour un salarié à temps partiel ?

Le calcul se base sur $42 \text{ points indiciaires} \times 23,40072\text{€} = 982,83\text{€ bruts}$ pour un temps plein. Pour un temps partiel, ce montant est multiplié par le taux d'occupation moyen de l'année. Par exemple, un salarié à 50% recevra $982,83\text{€} \times 0,5 = 491,42\text{€ bruts}$.

Qu'est-ce que le pécule de vacances de 42 points indiciaires de la convention SAS ?

Le pécule de vacances de 42 points indiciaires est un nouvel avantage social introduit par la convention SAS 2025-2027. Il s'agit d'une allocation annuelle de 982,83€ bruts pour un temps plein, versée chaque année en juin à tous les salariés SAS, sans condition d'ancienneté et en complément des congés payés légaux.

Quand et comment doit être versé le pécule de vacances SAS ?

Le pécule de vacances doit être versé annuellement en juin, avec application des charges sociales et fiscales habituelles. Il doit apparaître sur le bulletin de paie avec un code spécifique. Pour les départs en cours d'année, le versement se fait au prorata au moment du départ.

Qui peut bénéficier du pécule de vacances SAS et dans quelles conditions ?

Tous les salariés sous convention SAS peuvent bénéficier de ce pécule, quel que soit leur type de contrat (CDI, CDD, temps plein, temps partiel). Aucune condition d'ancienneté n'est requise et le droit s'applique dès la première année de travail. Le montant est proratisé selon la durée de présence et le taux d'occupation.

Conditions d'exercice

Le pécule de vacances s'applique à l'ensemble des salariés couverts par la CCT SAS 2025-2027, avec une proratisation selon la présence et le taux d'occupation.

Critère	Détail
Éligibilité	Tout salarié sous CCT SAS en cours d'année
Ancienneté	Aucune condition minimale
Première application	Dès la première année de travail (2025)
Types de contrats	Tous types (CDI, CDD, temps plein, temps partiel)
Base de calcul	42 points indiciaires
Valeur du point	23,40072€ (cote d'application 968,04 points)
Montant annuel temps plein	$42 \times 23,40072\text{€} = 982,83\text{€}$ bruts
Proratisation temporelle	Selon les mois de présence dans l'année
Proratisation taux	Selon le taux d'occupation moyen

Modalités pratiques

Le calcul du pécule intègre deux proratisations cumulables : selon le taux d'occupation et selon la durée de présence dans l'année civile.

Situation	Calcul	Résultat
Temps plein, toute l'année	982,83€ × 1	982,83€ bruts
50%, toute l'année	982,83€ × 0,5	491,42€ bruts
Temps plein, 6 mois	982,83€ × (6/12)	491,42€ bruts
80%, 8 mois	982,83€ × 0,8 × (8/12)	524,17€ bruts
Période de référence	Année civile janvier–décembre	—
Versement	Annuellement en juin	—
Code paie	"Pécule de vacances SAS"	—
Charges sociales	Application intégrale des taux habituels	—
Congé parental	Maintien du droit selon les règles habituelles	—
Départ en cours d'année	Versement prorata au moment du départ	—

Pratiques et recommandations

Paramétrer les systèmes de paie pour le calcul automatique et **tenir** un registre précis des taux d'occupation par salarié. **Communiquer** clairement aux salariés sur ce nouvel avantage et **budgétiser** l'impact financier dès 2025. **Négocier** avec les financeurs la prise en compte de cette charge nouvelle dans les conventions de financement.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 27 CCT SAS 2025-2027	Introduction du pécule de vacances (42 points indiciaires/an)
Accord du 27 novembre 2024	Signature entre partenaires sociaux (COPAS, DLJ, FEDAS Luxembourg / OGBL, LCGB)
RGD de déclaration d'obligation générale	Extension de la convention à l'ensemble du secteur depuis janvier 2025
Code de la sécurité sociale	Assujettissement aux charges sociales

Le pécule de vacances constitue un **droit nouveau** et **acquis** pour tous les salariés SAS depuis 2025 : il s'ajoute aux **congés payés légaux** sans s'y substituer et ne peut faire l'objet d'aucune compensation ou déduction. L'employeur qui ne l'appliquerait pas s'exposerait à des réclamations et à un litige devant le tribunal du travail. Cette mesure nécessite une **planification budgétaire**

appropriée dès l'exercice 2025.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.